

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise SADE TELECOM pour des travaux sur le remplacement de cadre et plaques, rue d'Englos ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement et circulation
n° 8.3.313/2021

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 26 juillet 2021 et pour une durée d'un mois, le stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant) au droit du chantier face au 14 rue d'Englos et la circulation sera restreinte au droit des travaux.

Au besoin, la circulation de tout véhicule sera réglée au moyen de feux tricolores de chantier.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SADE TELECOM (audrey.dabrowski@sade-telecom.fr) effectuant les travaux sera chargée de la pose des panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le jeudi 15 juillet 2021

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Sébastien DEGARDIN

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise VF ELECTRO pour la pose de nouveaux câbles ENEDIS sur façade, rue Victor Loridan ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, Stationnement
n° 8.3.317/2021

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 16 août 2021 et pour une durée de 3 semaines, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront restreints au droit du chantier, rue Victor Loridan.

Au besoin, la circulation de tout véhicule sera réglée manuellement au moyen de feux tricolores de chantier.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise VF ELECTRO (alexandre.biscaras@verstraete-ent.com) effectuant les travaux sera chargée de la pose de la signalisation adéquate et prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le jeudi 15 juillet 2021

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué



Sébastien DEGARDIN



Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par la STE COUVRINORD pour des travaux de désamiantage toiture, rue Joseph Bara ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, Circulation
n° 8.3.318/2021

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 30 août 2021 et pour une durée de deux semaines, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier (et sera considéré comme gênant), du 21 au 25 rue Joseph Bara.

La circulation de tout véhicule sera restreinte au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

SOCIETE COUVRINORD (contact@couvrinord.fr) effectuant les travaux sera chargée de poser la signalisation correspondante.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Haubourdin, le jeudi 15 juillet 2021

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Sébastien DEGARDIN



Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise CDH EURANORD pour
des travaux sur le réseau Gaz, rue Joseph Louwyck ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre
toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les
accidents ;

Circulation, Stationnement
n° 8.3.319/2021

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 30 août 2021, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront
restreints au droit du chantier, au 17 rue Joseph Louwyck.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise CDH EURANORD (cdh_uranord@ntsa.fr), effectuant les travaux, sera chargée
sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate et prendra toutes les mesures
nécessaires afin de sécuriser le chantier.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce
qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Haubourdin, le jeudi 15 juillet 2021

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Sébastien DEGARDIN